

PAR COURRIEL :

Montréal, le 30 décembre 2015

Objet : Demande d'accès aux documents pour le 5500, boulevard Lasalle, Montréal
V/Réf

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 16 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre de notre Ministère datée du 22 janvier 1997; 2 pages
2. Note au dossier datée du 2 juin 1997; 1 page

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j. (articles et recours)



Le 22 janvier 1997

Société d'Habitation Verdun
5500, boul. LaSalle
Verdun (Québec)
H4H 1N9

N/Réf.: 7610-06-01-0133201

Objet : Obligation d'éliminer les huiles et les équipements électriques
contaminés par des BPC en concentration inférieure ou égale à
10 000 mg/kg

Mesdames,
Messieurs,

Pour faire suite à l'annonce faite le 11 mai 1996 par le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur David Cliche, nous vous rappelons votre obligation de vous conformer à l'article 53 du Règlement sur les déchets dangereux concernant l'élimination de vos huiles et équipements électriques contaminés par des BPC en concentration inférieure ou égale à 10 000 mg/kg.

Vous voudrez bien nous faire part de vos intentions face à cette obligation et nous transmettre au plus tard le **24 février 1997**, les informations suivantes :

- un plan d'action incluant un calendrier des activités d'élimination;
- un inventaire des BPC entreposés et leur concentration par type de déchet;
- l'identification de la ou des entreprises à qui l'élimination des BPC sera confiée (si vous ne possédez pas cette information au moment de votre réponse, nous aviser lorsqu'elle sera disponible).

...2

Une liste des éliminateurs de BPC qui ont déjà été autorisés à faire des travaux similaires sur d'autres sites ou ayant les autorisations requises pour effectuer l'élimination chez-eux, est jointe à la présente à titre d'information.

Il est à noter que le Ministère pourra en tout temps utiliser les pouvoirs légaux lui étant conférés pour faire appliquer les dispositions relatives à l'élimination de BPC.

Pour toute information concernant la présente, vous pouvez contacter monsieur Luc Brisson au (514) 864-9977.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le chef du Service industriel,

GC/II

Gérard Cusson

p. j.

URGENT

Réponse
requis pour le

Instructions: Détacher et conserver la partie jaune.
Expédier la blanche et la rose à votre correspondant qui vous répondra sur la partie rose.

Expéditeur *MOURAID Mikhaïl*

Service

6-0133 201

Destinataire: *M. André Dufresne*

Date

97/05/02

Objet

*Vérification de la
gestion des BPC.*

Message

*Lors de ma visite au Société d'Habitation de Verdun
le 28 mai 97 j'ai constaté que on a éliminé tous
les BPC. (voir Annexe).*

97/06/03

Reponse

8- 169131

Réponse de

Date